

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 001-307/12/BC

■ Indemnisation des commerçants ayant subi un préjudice commercial du fait des travaux du tunnel Prado Sud.

DIFRA 12/8105/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, autorité concédante dans le cadre de la délégation de service public sous forme de concession accordée à la Société Prado Sud a créé, par délibération du 25 mars 2010, une «Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial» subi par les professionnels riverains du chantier.

Cette Commission examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé du chantier du Tunnel Prado Sud et propose des indemnisations pour les préjudices causés par les travaux nécessaires à sa réalisation dès lors que la Société Prado Sud en a assuré la maîtrise d'ouvrage.

Lors de ses réunions des 31 mai et 6 juin 2012, la Commission s'est prononcée sur :

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012

1) La recevabilité de cinq demandes d'indemnisation :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour la période des travaux dont la Société Prado Sud était maître d'ouvrage, les dossiers suivants :

- TPS - 2010/11/10-3 – Gebelin, à compter du 1^{er} juillet 2011,
- TPS - 2011/01/12-2 – Décors Parquets, du 1^{er} avril 2011 au 8 septembre 2011,
- TPS - 2012/05/19 – Alliance Protection Solaire, du 8 février 2010 au 26 octobre 2010 puis à compter du 6 janvier 2011, pour sa seule activité de pose de films sur vitrages de véhicules exercée au boulevard Rabatau,
- TPS - 2011/05/20 – Univers du Sommeil, à compter du 28 janvier 2011,
- TPS - 2012/05/21 – Inter Hotel, à compter du 8 février 2010.

2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre du dossier suivants auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité.

Référence	Commerce	Adresse	Période	Préjudice évalué par expertise judiciaire	Proposition de la Commission
TPS-2011/09/16	ALTEL ELECTRONIQUE	7, traverse de L'Antignane 13008 Marseille	20/06/2011 au 31/12/2011	21 228 €	12 737 €
Total				21 228 €	12 737 €
Montant des indemnités déjà accordées					275 590 €
Total Général					288 327 €

Par conséquent, il est proposé d'adopter les avis de la Commission d'indemnisation amiable relatifs à la recevabilité des cinq demandes d'indemnisation précitées, ainsi que le montant d'indemnisation retenu pour le dossier ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avis adoptés par la Commission d'indemnisation relatifs à la recevabilité des cinq dossiers de demandes d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est approuvé l'avis adopté par la Commission d'Indemnisation relatif à l'indemnisation du dossier précité pour un montant de 12 737 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique C311, Nature 658, Fonction 020, Chapitre 65, 4DIFRA.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012

